



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 73 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays
et à certaines régions**

**Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahrein, Bénin, Botswana, Burkina Faso,
Cuba, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne,
Jamaïque, Kenya, Liban, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Pakistan, Qatar,
République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Thaïlande, Turquie, Zambie et
Zimbabwe : projet de résolution révisé**

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/160 du 18 décembre 1992 et les résolutions ultérieures adoptées sur la question, en particulier les résolutions 56/106 du 14 décembre 2001, 57/154 du 16 décembre 2002, 58/115 du 17 décembre 2003 et 59/218 du 22 décembre 2004,

Notant avec une vive inquiétude les effets de la guerre civile en Somalie, en particulier la destruction des infrastructures matérielle, économique et sociale du pays,

Soulignant qu'il faut d'urgence remettre en état et reconstruire ces infrastructures,

Soulignant également qu'il faut reconstruire au plus tôt les structures étatiques et en renforcer les capacités,

Se félicitant des efforts soutenus de l'Autorité intergouvernementale pour le développement visant à ce que le processus de paix en Somalie se conclue avec succès,



Profondément préoccupée de constater que les effets indirects de la sécheresse continuent d'empirer, comme l'atteste un taux de malnutrition élevé compris entre 19 et 22 %,

Notant avec une vive préoccupation que les effets du tsunami de 2004 mettent en péril les moyens d'existence et l'environnement de la population des zones côtières et ont nui à l'économie somalienne,

Soulignant à ce sujet qu'il faut maintenir les activités de secours et continuer d'apporter une aide matérielle et de distribuer équitablement les ressources aux populations vulnérables telles que les éleveurs indigents et les personnes déplacées,

Préoccupée par le fait que les déchets nucléaires et toxiques illégaux déversés le long des côtes somaliennes et brassés par le tsunami, comme l'a souligné l'équipe spécial sur le tsunami en Asie créée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, auront de graves effets à long terme sur la santé humaine, qu'ils constituent un très grand danger pour l'environnement, non seulement en Somalie mais aussi dans toute l'Afrique de l'Est, et qu'ils sont contraires au droit international et portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie,

Consciente des effets négatifs de la prolifération des armes légères sur la situation humanitaire et le développement en Somalie, et condamnant à cet égard l'accroissement considérable des mouvements d'armes et de munitions destinées à la Somalie et traversant ce pays,

Soulignant l'urgence de l'aide humanitaire, des secours et de la reconstruction,

Constatant qu'il y a un lien intrinsèque entre la recherche de la paix et de la réconciliation et l'allègement de la crise humanitaire en Somalie,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies poursuive son action en coopération avec le nouveau Gouvernement fédéral de transition de la Somalie,

Rappelant les déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 2001¹ et le 28 mars 2002², où il est dit que le Conseil condamne les agressions commises contre le personnel humanitaire et engage toutes les parties en Somalie à respecter et assurer pleinement la sécurité du personnel des Nations Unies, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et à garantir son entière liberté de circulation et d'accès sur tout le territoire somalien,

Réaffirmant qu'il importe au plus haut point de poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154, 58/115 et 59/218 pour rétablir les services sociaux et économiques de base dans tout le pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général³,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de ce qu'il fait inlassablement pour mobiliser l'aide en faveur du peuple somalien, et se félicite des mesures qui sont

¹ S/PRST/2001/30.

² S/PRST/2002/8.

³ A/58/133, S/2003/231, S/2003/636, S/2003/987, S/2004/115 et Corr.1, S/2004/469, S/2004/804, S/2005/89 et S/2005/392.

prises pour renforcer les capacités du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, ainsi que de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général;

2. *Salue* avec une grande satisfaction l'établissement des institutions fédérales de transition et leur réinstallation en Somalie, engage vivement à accomplir de nouveaux progrès à cet égard et demande aux dirigeants somaliens de continuer d'œuvrer à la mise en place d'une gouvernance nationale effective par le dialogue et le consensus entre toutes les parties dans le cadre des institutions fédérales de transition, conformément à la Charte fédérale de transition de la République somalienne, adoptée en février 2004;

3. *Engage instamment* à cet égard les dirigeants somaliens à n'épargner aucun effort pour créer les conditions nécessaires pour accroître l'efficacité de l'aide humanitaire, notamment en améliorant la sécurité sur le terrain;

4. *Demande instamment* aux pays donateurs et aux organisations régionales et sous-régionales, qui jouent un rôle capital, de maintenir leur contribution à la reconstruction et au relèvement de la Somalie, en particulier dans le cadre du programme d'assistance rapide et des initiatives coordonnées par l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de continuer de mener des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction en Somalie, selon les priorités fixées par le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie;

6. *Félicite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires de leur réaction, en particulier à la suite du tsunami de 2004, et souligne qu'il importe de prendre d'urgence des mesures pratiques pour atténuer les conséquences de la sécheresse dans les régions de la Somalie les plus touchées;

7. *Engage instamment* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154, 58/115 et 59/218 afin d'aider les institutions fédérales de transition à entreprendre la remise en état des services sociaux et économiques de base et à mettre en place les institutions nécessaires au rétablissement des structures de l'administration civile à tous les niveaux et partout dans le pays;

8. *Demande* à la communauté internationale de participer à des évaluations critiques d'impact sur l'environnement dans les zones touchées par le tsunami, par la sécheresse, par des inondations ou par le déversement de déchets, notamment toxiques, et à mettre en place des programmes ambitieux axés sur les mesures à court, moyen et long terme dans les domaines du développement des institutions, de l'élaboration de politiques et de législations, de l'utilisation du sol et de la gestion des terres, de la gestion des écosystèmes marins et côtiers et de la gestion des catastrophes (prévention, planification des secours, évaluation, réaction et atténuation);

9. *Demande également* au Secrétaire général de continuer à mobiliser dans les meilleurs délais une assistance financière internationale, ainsi qu'une aide dans les domaines humanitaire, du relèvement et de la reconstruction, en faveur du peuple somalien et à contribuer à renforcer les capacités des institutions fédérales de transition à l'appui d'un accord fondé sur le consensus;

10. *Engage* les parties somaliennes à veiller à la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales ainsi que de tous les autres personnels humanitaires, et à garantir leur entière liberté de circulation et d'accès dans des conditions de sécurité sur tout le territoire somalien;

11. *Engage également* la communauté internationale à appuyer les mesures de consolidation de la paix indispensables et la réalisation rapide de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des milices dans l'ensemble de la Somalie, afin de stabiliser tout le pays et de garantir ainsi l'efficacité du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie;

12. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires aux institutions fédérales de transition et au peuple somalien, en particulier pour atténuer les conséquences de la guerre civile et de la sécheresse actuelle;

13. *Demande également* à la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'Appel global interinstitutions pour 2004 en faveur de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie;

14. *Félicite* le Secrétaire général de la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Somalie, se félicite des contributions déjà fournies au Fonds et lance un appel aux États Membres pour qu'ils en versent d'autres;

15. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables pour l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session.
